

ARRETE n° 623/MESRS/...../..... du 28 JUN 2019 portant résiliation des marchés n°2017-0-0-0906/07-33 et n°2017-0-0-0908/07-33 relatifs à la fourniture, à l'installation et à la mise en service de matériels de laboratoire (lot 2 et 4), passés entre l'Université NANGUI ABROGOUA et la société INDUSCOM, SARL, pour des montants respectifs de soixante-trois millions deux cent quatre-vingt-trois mille huit cent sept (63 283 807) francs CFA TTC et de trente millions six cent quatre-vingt mille (30 680 000) francs CFA TTC.

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,**

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des marchés publics, tel que modifié par les décrets n°2014-306 du 27 mai 2014 et n°2015-525 du 15 juillet 2015 ;
- Vu le décret n°2018-945 du 18 décembre 2018 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique;
- Vu le décret n° 2013-625 du 04 septembre 2013 portant procédures et modalités d'exécution des dépenses des projets financés sur ressources du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) ;
- Vu le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-648 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu l'arrêté n°244/SEPMBPE/DGBF du 22 mars 2018 portant organisation de la Direction Générale du Budget et des Finances, tel que modifié et complété par l'arrêté n°485/SEPMBPE/DGBF du 18 mai 2018 ;
- Vu l'avis n°2580/2019/SEPMBPE/DGBF/DMP/18 du 12 juin 2019 ;

Considérant les nécessités de service

**ARRETE**





### **ARTICLE 1 :**

Les marchés n°2017-0-0-0906/07-33 et n°2017-0-0-0908/07-33 relatifs à la fourniture, à l'installation et à la mise en service de matériels de laboratoire (lot 2 et 4), passés entre l'Université NANGUI ABROGOUA et la société INDUSCOM, SARL, dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody, 25 BP 183 CIDEX1 Abidjan 25, Tél : (+225) 22 50 33 03, , Cel : (+225) 42 35 24 46, E-mail : directeur@induscom-ci.com, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2014-M-3869, compte contribuable numéro 14 07206 B, sont résiliés **pour faute**.

### **ARTICLE 2 :**

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à la société INDUSCOM, SARL ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics la société INDUSCOM, SARL est exclue des marchés publics pour une période de deux (2) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le Président de l'Université NANGUI ABROGOUA, le Directeur des Marchés Publics et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **28 JUN 2019**

**Le Ministre**



**Dr Abdallah Albert Toikeusse MABRI**

### **AMPLIATIONS :**

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DMP
- UCP C2D EF
- CPMP/ MESRS
- Société TRAVARAS ET CO
- BOMP
- JORCI